

DÉCLARATION DE L'ENTREPRISE REQUÉRANTE

Le soussigné, à titre de président ou représentant autorisé de l'entreprise requérante :

- déclare avoir pris connaissance du Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel – Livre et édition (le « **Programme** »), s'engage à le respecter et confirme que la demande d'aide financière et les documents au soutien de celle-ci sont conformes et demeureront conformes audit programme ;
- déclare que l'entreprise requérante détient les droits de distribution des ouvrages d'auteurs québécois qui font l'objet de la présente demande pour la vente internationale sur le ou les territoires visés ;
- confirme que l'entreprise requérante n'est actuellement pas en défaut de respecter toute obligation envers la SODEC ou découlant de tout programme d'aide de celle-ci ;
- déclare et confirme que l'entreprise requérante a fermé tout autre projet aidé en vertu du volet 1 du Programme, le cas échéant ;
- confirme que l'entreprise requérante est une entreprise québécoise d'édition de livres agréée ou admissible à l'agrément par le ministère de la Culture et des Communications, et selon les normes et conditions définies par la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et par la réglementation sur l'agrément ;
- déclare que l'entreprise requérante est en mesure d'assumer au moins 30 % du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale sur les marchés hors Québec présentée ;
- s'engage à aviser sans délai la SODEC de tout changement substantiel aux documents soumis et à en présenter le détail par écrit ;
- autorise la SODEC à collecter et à utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement du dossier de l'entreprise requérante, ainsi qu'à dévoiler et à discuter lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la SODEC juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et du traitement dudit dossier. Ces personnes et entités sont autorisées à dévoiler à la SODEC, et à en discuter, tout renseignement se rapportant à l'entreprise requérante et à son dossier ;
- autorise la SODEC et ses mandataires à utiliser les renseignements collectés par ces derniers relativement au dossier de l'entreprise requérante à des fins d'études, de recherches ou de statistiques sur les industries culturelles, et à transmettre ces renseignements ou partie de ceux-ci sous forme de données agrégées, si elle le juge à propos, à d'autres personnes et organismes publics ou privés poursuivant ces mêmes fins, tels que l'Institut de la statistique du Québec ;
- autorise la SODEC à rendre publique (via son site Internet), si jugé pertinent par la SODEC et sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, toute information se rapportant à toute aide accordée et à la nature du ou des projets soutenus ;
- déclare que l'entreprise requérante n'est impliquée dans aucun cas d'insolvabilité la concernant, aucun litige réel ou potentiel, poursuite judiciaire ou requête du gouvernement, et qu'elle n'a aucun jugement rendu contre elle et non satisfait, pouvant compromettre les activités de l'entreprise requérante ;

- s'engage à conserver dans ses dossiers l'original de ce document, lequel engagement est réputé accepté du seul fait de transmettre le présent document numérisé à la SODEC. L'entreprise requérante reconnaît que la reproduction numérique du présent document ou de tout document qui pourrait être joint possède la même valeur juridique que la version originale en format papier et qu'elle peut être déposée en preuve afin d'établir son contenu ;
- déclare avoir pris connaissance du document intitulé « Conditions particulières – COVID-19 » relatives aux déplacements internationaux, en accepte les conditions, s'engage à les respecter et faire en sorte que tous ses employés et mandataires participant au Déplacement et au Projet, le cas échéant, les respectent également;
- si l'entreprise requérante emploie 50 personnes ou plus : déclare qu'elle respecte les obligations qui s'appliquent à elle en vertu de la *Charte de la langue française* quant à la francisation de l'entreprise, et qu'à cet égard elle possède les certificats ou attestations requis, le cas échéant, ou qu'elle en est exemptée. Par ailleurs, l'entreprise requérante ne figure pas à la liste des entreprises pour lesquelles l'Office de la langue française a refusé de délivrer une attestation, ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat. Cette déclaration de l'entreprise requérante est essentielle pour l'octroi de toute subvention ou la conclusion de tout contrat avec la SODEC.

Je déclare et garantis par la présente que tous les renseignements et documents soumis dans le cadre de cette demande sont exacts, véridiques et complets.

Signature du président ou du représentant autorisé

Date

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire)

(Nom de l'entreprise requérante en lettres moulées)